

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

~~~~~

*Date de la convocation : 15 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie des Baux Sainte Croix, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Présents : MM. Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Isabelle DUTERTRE, Christelle CHALAYE, Yohann MAXIMILIEN, Corinne HOURDIER, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Isabelle HUBERT.

Etaient absents MM Franck LE CLEC'H, Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX (excusés) et Frédéric THEBAUT.

Monsieur Franck LE CLEC'H a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène LEFRANÇOIS.

Madame Carole DOUVILLE a donné pouvoir à Madame Martine LEDANSEUR.

Monsieur Olivier LEROUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT.

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire.

### ***Procès-verbal de la séance du 06 février 2023.***

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 février 2023 adressé par courriel.

#### **■ *Vote du Compte Administratif 2022. (n°2023-004).***

Après que le Maire a quitté la salle, les Membres du Conseil Municipal après délibération votent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du Receveur.

#### **■ *Affectation des résultats de l'exercice 2022. (n°2023-005)***

Les Membres du Conseil Municipal,  
après avoir entendu le Compte Administratif 2022

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022, constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 170 149.76 € constatant que la dissolution du CCAS laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 5 632,21 € considérant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2021 s'élevait à 170 352.22 €
- Statuant sur l'affectation des résultats d'investissement 2022, constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent d'investissement de 581 519.39 € constatant que la dissolution du CCAS laisse apparaître un excédent d'investissement de 300.00 € considérant que le déficit reporté de la section d'investissement de 2021 s'élevait à 388 858.86 €
- Décident d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
  - Affectation à la couverture d'autofinancement (Compte 1068) : 0,00 €
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (R002) : 346 134,10 €
  - Affectation de l'excédent d'investissement reporté (R001) : 192 960.53 €

#### **■ *Vote des taux 2023 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (n°2023-006)***

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 46.57 %  
TFPNB : 43.00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11.83 %  
TFPB : 46.57 %  
TFPNB : 43.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les taux pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

#### TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT

|                                                                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 11,83 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                          | 46,57 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                                                      | 43,00 % |

#### ■ **Subventions 2023. (n°2023-007)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| o Club des Anciens :                    | 4 000 € |
| o S.P.A.                                | 150 €   |
| o Amicale Anciens Combattants Les Baux  | 150 €   |
| o Amis des monuments et sites de l'Eure | 180 €   |
| o CFAIE du Val de Reuil                 | 75 €    |
| o FILE EN SCENE                         | 700 €   |
| o Bibliothèque des Ventes               | 100 €   |
| o Naturellement Reuilly                 | 200 €   |
| o Fédération Française de Cyclisme      | 1 000 € |

#### ■ **Vote du Budget Primitif 2023 (n°2023-008).**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et vote, arrêtent le budget primitif 2023, en recettes et en dépenses à la somme de 909 183.10 € pour la section de fonctionnement, et en recettes et dépenses à la somme de 1 286 786.08 € pour la section d'investissement.

#### ■ **Politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. (n°2023-009)**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 14 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune des Baux Sainte Croix au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la réapparition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### ■ **Classement de parcelles dans le domaine public. (n°2023-010)**

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;  
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales A 1395 (lotissement La Forêt), ZB 99 (lotissement Les Longs Champs), A 1296, A 1297 et A 1298 (Lotissement Le Domaine), ZA 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218 et 219 (Lotissement La Clairière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise:

- de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles A 1395, ZB 99, A 1296, A 1297, A 1298, ZA 212, ZA 213, ZA 214, ZA 215, ZA 216, ZA 217, ZA 218 et ZA 219,
- Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

### ■ **Rapport réseau téléphonique.**

Madame Martine LEDANSEUR fait un retour de la présentation qui a eu lieu le 15 février 2023.

La commune a été retenue parmi les 27 communes de l'Eure pour entrer dans le projet de suppression totale du réseau cuivré à fin 2025 (l'objectif national étant fixé à 2030).

Elle insiste donc sur le caractère obligatoire, pour tous les habitants de la commune, de passer à la fibre d'ici 2025. En effet quand le réseau cuivré sera retiré, ce sera en totalité et sur toute la commune.

Monsieur MAILLARD demande si l'« obligation » ne devrait pas être « compensée financièrement » pour les habitants. Madame LEDANSEUR explique que si les frais d'installation et démontage seront à la charge des opérateurs, il faudra s'attendre à un surcoût lié aux forfaits « fibre ».

Monsieur le Maire ajoute pour information qu'Orange est propriétaire du réseau cuivré et SFR du réseau fibré.

A la question de Madame DUTERTRE sur le taux actuel de couverture par la fibre sur la commune, Madame LEDANSEUR répond qu'un retour est attendu sur cette donnée exacte.

Un projet de création d'un comité de pilotage pour les 27 communes de l'Eure est en cours de réflexion.

Monsieur HUBERT insiste sur la nécessité d'accompagner dans cette transition les habitants qui en auront besoin, avec pédagogie et patience.

### ■ Questions diverses

#### Bilan annuel Brigade de Gendarmerie de Nonancourt

Madame LEDANSEUR présente les résultats de l'année écoulée ainsi que des objectifs à venir constatés le 01 mars 2023 lors de l'inspection annuelle de la communauté de brigades.

A fin 2022 : 4 interventions/jour, 136 000 appels/ an, une augmentation des contrôles routiers axés sur le dépistage de l'alcool et des stupéfiants, une baisse des cambriolages (liée au COVID).

Les objectifs 2023 autour de 4 axes majeurs : lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et stupéfiants, contre les cambriolages (par des bandes itinérantes issues de la région parisienne), contre la cybercriminalité et les atteintes environnementales (dépôts sauvages).

La décision de la création de la brigade de Saint Sébastien de Morsent sera prise fin avril 2023 par le Ministre de l'Intérieur. Pour rappel, actuellement rattachée à la gendarmerie de Nonancourt, la commune dépendrait alors de cette nouvelle brigade.

La gendarmerie encourage chaque personne à signaler immédiatement auprès de leur service tout fait suspect.

#### Tour de table :

Madame HOURDIER demande la date de redémarrage du ramassage des déchets verts.

Ce point sera soumis au vote de l'EPN début avril mais il semble peu probable que ce service soit maintenu.

Monsieur HUBERT admet que cela engendre des difficultés pour les personnes âgées ou seules et encourage une réflexion sur des actions communales ou entre voisins pouvant pallier ces difficultés.

Christelle CHALAYE propose la mise à disposition de bacs à compost collectifs au sein des lotissements mais la gestion de ces bacs quand ils seront pleins semble difficile pour la commune.

Il rappelle qu'il existe plusieurs points de collecte autour de la commune : l'éco point du Plessis Grohan, les déchetteries d'Arnières sur Iton et Guichainville.

Monsieur HUBERT rappelle que l'opération « Village propre » aura lieu le samedi 01 avril 2023 et encourage les conseillers municipaux à participer et à en faire la « promotion ».

Madame Véronique MARIE indique que les membres du conseil sont invités au repas de la commune qui aura lieu le dimanche 02 avril 2023.

Elle sollicite également l'aide des conseillers pour la préparation et l'organisation de la Fête de Village prévue le dimanche 14 mai 2023 (Foire à tout, Exposition de voitures anciennes) et pour les autres manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures et vingt-cinq minutes.

|                                                                                                      |                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Maire</b>                                                                                      | <b>Le Secrétaire de séance</b>                                                                            |
| Xavier HUBERT<br> | Martine LEDANSEUR<br> |